



**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JPB/KE/SFT/VK – délibération n°4

Conseil d'administration du 13 janvier 2023

Convention tripartite Oise Habitat / Mairie / CCAS sur les problématiques techniques des locataires

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 060-266004142-20230127-DEL_130123_N04-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 13 JANVIER 2023

Convention tripartite Oise Habitat / Mairie / CCAS sur les problématiques techniques des locataires

Le treize janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Montataire dûment convoqués le neuf janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire au centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Pierre BOSINO- Redouane BOUIZAOUCHAN- Claudine CABARET- Catherine DAILLY- Audrey DESLORIERS- Sabah REZZOUG- Jean-Luc RIVIERE- Meriam ZOUAOUI

EXCUSÉS : Zinndine BELOUAHCHI- Gilberte CANONNE- Chrystal LEJEUNE- Céline LESCAUX- Louis Joseph MESLIEN- Samia NIDALHA

ABSENT : Ali HAMDANI

N°04-01/2023 : CONVENTION TRIPARTITE OISE HABITAT/MAIRIE/CCAS SUR LES PROBLÉMATIQUES TECHNIQUES DES LOCATAIRES

Vu l'article L.123.5 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant les sollicitations des habitants auprès des élus et des services municipaux concernant le signalement de problématiques techniques dans leurs logements,

Considérant que Oise Habitat a un parc social particulièrement important sur la commune de Montataire et que ce bailleur public est amené à traiter les signalements de ses locataires,

Considérant que le travail partenarial est un outil permettant l'action conjuguée de tous dans un souci d'amélioration des situations individuelles afin de rechercher des solutions satisfaisant chacun,

Considérant la convention tripartite proposée permettant de renforcer la fluidité des échanges entre les partenaires concernés, en vue de partager les signalements faits par les locataires en mairie, ainsi que des situations sociales complexes évoquées par Oise Habitat,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JPB/KE/SFT/VK – délibération n°4

Conseil d'administration du 13 janvier 2023

Convention tripartite Oise Habitat/Mairie/CCAS sur les problématiques

Techniques des locataires

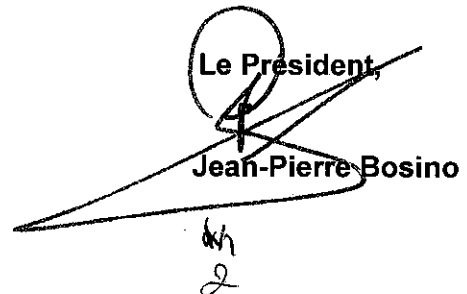
Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : approuve les termes de la convention tripartite entre le bailleur Oise Habitat, le centre communal d'action sociale de Montataire, et la mairie,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant

C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale
2 Rue Armand Desnosse
60160 MONTATAIRE
Tél. : 03 44 27 55 31
Fax : 03 44 27 09 59

Le Président,

Jean-Pierre Bosino
dh
2